

**SEANCE DU MERCREDI 6 JUILLET 2005 A 19 HEURES**

2005-7

**PRESIDENT** : M. Etienne PINTE, Maire

**Sont présents :**

Mme DUPONT, Mme DUCHENE, M. FONTAINE, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2005.07.135 bis et 2005.07.136), M. PICHON, Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, M.CAILLAUX, Mme COURME  
Mme LECOMTE (Sauf délibérations n° 2005.07.141 à 2005.07.143),  
M. ULRICH (Sauf délibérations n° 2005.07.146 et 2005.07.147), Mme GRAS,  
Mme FLICHY (Sauf délibérations n° 2005.07.140 à 2005.07.143), Mme de FERRIERES,  
M. de BAILLIENCOURT, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO,  
Mme FRANGE, Mme BLANC, M. BANCAL (Sauf délibération n° 2005.07.143),  
M. JAMOIS (Sauf délibération n° 2005.07.135), M. GRESSIER, M. VOITELLIER,  
M. BARBÉ (Sauf délibérations n° 2005.07.135 bis à 2005.07.139, 2005.07.147 et 2005.07.148), M. LITTLER,  
M. BERTET, Mme VIALARD-GOUDOU, M. de LESQUEN, M. COLOMBANI,  
Mme LEHERISSEL (Sauf délibération n° 2005.07.145), Mme BASTOS,  
M. BAGGIO (Sauf délibération n° 2005.07.135), Mme MASSE, M. GOSSELIN,  
Mme NICOLAS (Sauf délibération n° 2005.07.144), M. DEFRANCE.

**Absents excusés :**

M. DEVYS a donné pouvoir à Mme DUPONT  
Mme LEHUARD a donné pouvoir à M. CAILLAUX  
Mme BUSSY a donné pouvoir à Mme CABANES  
M. BUFFETAUT  
M. MARVAUD a donné pouvoir à M. le MAIRE  
M. THOBOIS  
M. BLONDEAU  
M. BERNOT  
M. CASANOVA a donné pouvoir à M. GOSSELIN  
Mme COULLOCH-KATZ a donné pouvoir à Mme NICOLAS  
Mme NEGRE a donné pouvoir à M. DEFRANCE

*Secrétaire de séance : Mathieu BARBE*

**COMPTE RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de  
l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales  
(délibération du 25 novembre 2004)**

DATES	N°	OBJET
12/05/2005	2005/162	Contrat n° 407 de télé suivi passé avec la Société INDUSTRIELEC dans le but d'assurer une meilleure utilisation des équipements de chauffage de la structure Multi accueil, 53 bis rue des Chantiers.
13/05/2005	2005/163	Convention de partenariat pour l'édition d'un guide consacré à Versailles dans sa collection "Encyclopédie du voyage" - marché à procédures adaptées conclu avec la société Gallimard Loisirs.
17/05/2005	2005/164	Réaménagement de l'espace de jeux de l'école élémentaire Charles Perrault à Versailles - marché à procédure adaptée conclu avec la société AGRIGEX.
17/05/2005	2005/165	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux P.V.C Ø315 entre la rue Alexandre Lange et la rue de l'Union - marché à procédure adaptée conclu avec la société COCA.
17/05/2005	2005/166	Contrat relatif à la mission OPC pour la restructuration de la piscine Montbauron et l'aménagement d'un espace sports, loisirs et santé.
20/05/2005	2005/167	Sorties d'été destinées aux personnes âgées (DPA) - marché sans formalités préalables.
20/05/2005	2005/168	Journée du 28 mai 2005 "Vivre le sport" sur le site de Satory dans le cadre de la promotion des jeux olympiques pour 2012.
23/05/2005	2005/169	Accueil des élèves des cours élémentaires 2ème année et cours moyen 1ère et 2ème année du groupe scolaire "Yves le Coz" en classe de découvertes - Marché sans formalités préalables.
23/05/2005	2005/170	Contrat relatif aux traitements phytosanitaires sur les arbres de la Ville de Versailles.
24/05/2005	2005/171	Contrat de coordination du système de sécurité incendie (SSI) relatif à la restructuration et l'extension de la piscine Montbauron.
24/05/2005	2005/172	Contrat de maintenance périodique et de surveillance d'un poste de relevage d'eaux pluviales rue Jean Mermoz à Versailles, passé avec la SEVESCO - Avenant n°1.

24/05/2005	2005/173	Convention avec l'Association « QUELQU'UNS » pour un spectacle « Petite Caravane » dans le cadre de la fête des ateliers d'écriture le mercredi 18 mai 2005 au centre socioculturel Saint-Louis.
24/05/2005	2005/174	Contrat relatif aux études topographiques de la chapelle Hoche.
24/05/2005	2005/175	Prestations de service d'interconnexion internet des réseaux locaux et création d'un réseau virtuel privé - Avenant n° 3 à la procédure adaptée conclue avec la société EASYNET.
25/05/2005	2005/176	Convention avec le Centre d'Enseignement Zootechniques de Rambouillet (CEZ) pour deux séances d'initiation à l'équitation pour un groupe de 20 adolescents et 4 animateurs pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.
26/05/2005	2005/177	Contrats de connexion Internet pour le local gardien du parking « Place d'armes ».
26/05/2005	2005/178	Contrats d'abonnement pour une liaison informatique de transfert de données.
27/05/2005	2005/179	Travaux de ravalement, de maçonnerie et de pierre de taille de l'école maternelle La Fontaine, du théâtre Montansier et de l'école des Beaux Arts - Marché à procédure adaptée conclu avec la société REIP pour le lot n° 1 (école maternelle La Fontaine) et le lot n° 3 (école les Beaux Arts), et la société SEPIC pour le lot n° 2 (école théâtre Montansier).
27/05/2005	2005/180	Convention pour l'hébergement de 8 jeunes de 15 à 18 ans et 2 animateurs du centre socioculturel clagny-glatigny, lors du séjour du 30 juin au 4 juillet 2005 au camping "LE GRILLON" à la CIOTAT.
30/05/2005	2005/181	Convention pour l'hébergemet de 20 jeunes de 12 à 15 ans et 4 animateurs du centre socioculturel Clagny-Glatigny, lors du raid Aventure du mercredi 6 au jeudi 7 juillet 2005 au camping de "L'ETANG D'OR" à RAMBOUILLET.
30/05/2005	2005/182	Convention pour l'hébergemet de 20 jeunes de 12 à 15 ans et 4 animateurs du centre socioculturel Clagny-Glatigny, lors du raid Aventure du samedi 27 au dimanche 28 août 2005 au camping de "L'ETANG D'OR" à RAMBOUILLET.
30/05/2005	2005/183	Avenant n°2 au contrat à procédure adaptée de maintenance des matériels sous UNIX AIX et de leurs logiciels d'exploitation conclu avec la société BULL.
31/05/2005	2005/184	Contrat de connexion ADSL pour les écoles La Source et Albert Thierry.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

Les décisions prises par délégation sont adoptées à l'unanimité.

## ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2005

### M. le Maire :

Avez-vous des observations à formuler ?

### Mme MASSE :

Je souhaite rectifier ainsi la rédaction de mon intervention en haut de la page 306 : Il convient de remplacer « les propos que l'on met dans ma bouche » par « *les propos que l'on me prête* ». Plus loin, il faut compléter la formule « Bravo donc », en « Bravo donc, *Monsieur Michel* ». A la quatrième ligne avant la fin de cette intervention, il faut compléter la phrase, après « le tohu-bohu », par « *avec toute idée* ». Enfin, il faut corriger d'autres façons de « *penser* ».

Compte tenu de ces modifications, le procès-verbal est adopté.

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### M. le Maire :

Nous avons tous été très déçus de la décision prise ce matin par le Comité International Olympique. Ce fut une douche froide, car nous y avons tous cru, le dossier était très bon et même certains Britanniques qui essayaient d'être objectifs estimaient que Londres n'avait pas les équipements nécessaires pour accueillir les Jeux, même en 2012. Nous savions que la décision du CIO était toujours entachée de sensibilités et d'arguments politiques. Il est évident, me semble-t-il, que cette fois le politique a beaucoup plus joué dans la décision qui a été prise.

On peut être déçu pour notre ville, même si, comme je vous l'avais dit, le stand de tir national sera réalisé à Satory. Simplement, les difficultés administratives et financières seront bien plus grandes et l'Etat, la Région, le Département s'engageront de façon plus parcimonieuse, si même ils le font. N'ayons pas d'illusion. La bretelle que nous voulions réaliser entre la RN 286 et Satory pour désenclaver ce quartier se fera aussi dans des conditions plus difficiles.

En tant que parlementaire, je suis surtout triste pour notre pays, car nous avons la possibilité, avec ce projet, de mobiliser les enthousiasmes, les efforts, les volontés de l'ensemble de nos concitoyens qui sont aujourd'hui, soyons honnêtes, dans un climat morose. Nous espérions tous que cela allait donner meilleur moral aux Français, et il faudra trouver d'autres projets, d'autres objectifs pour les remobiliser.

### M. de LESQUEN :

Je me joins à vos propos concernant cette déception que nous venons de vivre. Nous portons tous le deuil dans notre cœur, car nous y croyions beaucoup. Ce matin encore, *le Parisien* annonçait que c'était pratiquement gagné et que le comptage donnait trois voix d'avance à la France. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

Je ne pense pas que cette déception soit à mettre sur le compte d'orientations politiques. Les juges ont dû comparer les dossiers et je suppose que celui de la Grande-Bretagne était meilleur que le nôtre. Pour moi, les JO n'étaient pas tellement l'occasion d'enthousiasmer les Français de façon artificielle par avance, mais surtout l'occasion de relancer le sport en France et de réaliser en 2012 une immense opération de prestige pour Paris et pour Versailles, dont le nom lui aurait été associé. Cette superbe opération à l'échelle mondiale aurait permis de faire encore mieux connaître les deux villes.

Aussi faut-il se demander pourquoi notre dossier, qui était bon, puisqu'il a quand même été préféré à ceux de Madrid, New-York et Moscou, n'a pas été retenu. Je ne connais pas le détail du dossier, mais je me rappelle d'une discussion que nous avons eue il y a quelques mois à propos du chiffrage. Nous vous avons reproché de prendre des engagements financiers à la légère, sans les avoir chiffrés. Vous nous aviez répondu que ce n'était pas la peine, et j'avais même eu droit à un

commentaire fielleux dans les *Nouvelles de Versailles*, disant que l'URV jouait les rabat-joie. Non. Nous voulions que notre candidature l'emporte, donc que le dossier soit particulièrement sérieux, étayé et argumenté. Les juges du CIO se demandent en effet si ce qu'on leur présente n'est pas de la poudre aux yeux. A la séance suivante, j'avais d'ailleurs produit le chiffrage fait par M. DELANOE pour Paris, mais vous aviez dit alors qu'il s'agissait de chiffres « bidons ». Je ne sais pas s'il valait mieux faire un chiffrage « bidon » ou pas de chiffrage du tout, mais je crains que cette absence de sens des responsabilités ait pu jouer un rôle dans la crédibilité de notre dossier. Si nous l'avions emporté, vous auriez eu votre part de responsabilité dans le succès ; vous devez raisonnablement accepter votre part de responsabilité dans l'échec. (*applaudissements sur quelques bancs, rires sur d'autres*)

**Mme DUPONT :**

Ce n'est pas possible d'en arriver là !

**M. GOSSELIN :**

Nous nous associons à vos regrets pour notre ville et pour la ville de Paris, qui avait fait un bon dossier, et qui, à notre avis, pouvait très bien l'emporter. Nous sommes aussi d'accord avec votre analyse des raisons probables de cet échec, sans doute d'ordre politique, ce qui est d'autant plus regrettable. Il faut aussi souligner le caractère peu rationnel des choix olympiques, faits par une instance qui n'est pas représentative du sport international dans ses différentes fédérations, qui ne fonctionne pas de façon démocratique, mais comme une somme d'avis individuels, soumis à des pressions et des lobbyings. Nous le regrettons pour des enjeux de cette importance.

**M. le Maire :**

Je vous donne également quelques autres informations.

Le 20 juin a eu lieu l'inauguration de l'extension de Claire Demeure, maison gérée par les sœurs Diaconesses. Ce fut une belle cérémonie. Progressivement une grande partie de la communauté des Diaconesses de France se regroupe sur ce site.

S'agissant du choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les étangs Gobert, le jury s'est réuni une première fois pour sélectionner un candidat. En fait, nous en avons préselectionné deux, qui, sur les cinq qui nous étaient soumis, ont obtenu chacun quatre voix. Nous avons auditionné ces deux candidats il y a quelques jours et à la prochaine séance je vous soumettrai l'un des deux projets.

Je suis malheureusement obligé, à chaque séance, de vous tenir au courant de l'évolution des contentieux juridiques. En ce qui concerne la demande de droit de réponse de l'URV à mon encontre, j'ai été relaxé et l'URV a été condamnée aux dépens. En ce qui concerne la diffamation, j'ai été relaxé et le tribunal a constaté la véracité des faits que j'ai été obligé de décrire pour me défendre ; l'URV a été condamnée aux dépens et à payer la somme de 1 000 euros. Je reçois ce soir du Président de l'URV un pourvoi en cassation concernant l'opération du Panier fleuri.

**M. de LESQUEN :**

Sur les étangs Gobert, le paysagiste choisi n'était pas celui qui avait la préférence du représentant de l'URV, mais j'espère que ce choix est quand même bon.

Je voudrais quand même commenter ce que vous écrivez dans votre éditorial du bulletin municipal de juillet, puisque vous parlez des contentieux. J'y lis avec une extrême surprise à propos du fait que le tribunal administratif a débouté les neuf recours sur le PLU : « Cela signifie enfin, comme je l'ai dit et répété, que les commissaires enquêteurs ont causé beaucoup de torts à notre ville en donnant un avis défavorable à notre PLU. Ils devront en rendre compte et s'expliquer le moment venu. » Vous aviez déjà articulé des menaces semblables dans un éditorial en 2004. Mais Versailles n'est pas la Sicile, la Calabre, même pas la Corse – excusez-moi, M. MEZZADRI et M. COLOMBANI. Qu'allez-vous donc faire ? Plastiquer leur maison ? C'est inadmissible de tenir des propos pareils, Monsieur PINTÉ ! Vous prenez à partie des gens qui font leur travail ! Comment osez-vous ?

**Mme DUPONT** :

Et vous, comment osez-vous parler sur ce ton ?

**M. de LESQUEN** :

Heureusement, ce sont des tartarinades.

**Mme de BARMON** :

Et le ton que vous utilisez, il n'est pas scandaleux ?

**M. MEZZADRI** :

Puisque vous mentionnez la Corse, ce qui vous conviendrait, c'est l'exil !

**M. le Maire** :

Quand quelqu'un a commis à l'égard d'une personne privée ou d'une personne morale ce que j'appellerai, c'est vrai, un délit mettant en cause l'image du travail effectué au nom de la collectivité par des élus, des fonctionnaires municipaux et des fonctionnaires d'Etat, quand il a commis cette faute donc - et c'en est une à mes yeux, car huit jours avant la remise de son rapport, il a demandé à venir me voir, m'a posé un certain nombre de questions, je lui ai fourni les réponses et il m'a dit qu'il en tiendrait compte dans son rapport, alors qu'en fait celui-ci était déjà bouclé et avait été adopté par les trois commissaires -, j'estime que c'est de la malhonnêteté intellectuelle. Pourquoi me demander rendez-vous, me poser des questions, me dire qu'il intégrerait les réponses et ne pas le faire ? Il a commis une erreur vis-à-vis de tout le travail qui a été effectué par Versailles et il a terni l'image de notre ville.

**M. de LESQUEN** :

Vous avez le droit de porter ce jugement, encore que « malhonnêteté intellectuelle » est un terme diffamatoire – je demande qu'il soit inscrit au procès-verbal, il en a été effacé la dernière fois (*protestations*). Ce que je vous reproche, ce n'est pas de porter l'appréciation que vous voulez, en toute liberté ; ce que je vous reproche, c'est d'avoir fait un mauvais PLU, mais c'est aussi d'oser proférer des menaces. Dans votre mentalité totalitaire, voilà comment vous fonctionnez.

**Mme DUPONT** :

Et vous !

**M. de LESQUEN** :

Vous voulez faire peur aux gens. C'est inadmissible, nous sommes en démocratie, cher Monsieur ! (*protestations*)

**M. le Maire** :

La grande différence entre vous et moi,...

**M. de LESQUEN** :

Elle est très grande en effet.

**M. le Maire** :

...C'est que je défends l'image de Versailles et des Versaillais.

**M. de LESQUEN** :

Avec le succès qu'on a vu ? D'accord. (*protestations*)

**M. le Maire**

Quant au terme « malhonnêteté intellectuelle », ce n'est pas la première fois que je l'utilise et qu'il est enregistré. Je le répète et je le confirme.

**M. de LESQUEN** :

En ce qui concerne les procès, il se trouve en effet que mon avocat a fait une erreur (*rires et exclamations*).

**M. de BAILLIENCOURT** :

Changez donc d'avocat !

**M. de LESQUEN** :

En matière de droit de réponse, il n'a pas pensé à l'immunité parlementaire qui vous protège. (*exclamations*). C'est une question de forme et il a fait une erreur sur ce plan. Je n'ai pas vu le dispositif du jugement. Il va de soi que si le deuxième jugement est ce que vous dites, je ferai appel. Ce serait intolérable. Ne croyez quand même pas que je pourrais... Mais je suppose que ce n'est pas ce que vous dites. Une fois de plus vous racontez n'importe quoi.

**M. DEFRANCE** :

En France, il existe la loi et également la justice. Aujourd'hui je crois qu'il faut l'utiliser au maximum. Justice sera rendue par les juges. Encombrer les tribunaux de plaintes et autres est un peu lourd, et encombrer nos discussions de la relation de ces affaires me gêne.

S'agissant des étangs Gobert, puisque vous avez levé le secret, M. le Maire, il y a eu effectivement deux projets retenus par la commission. Ne pouvez-vous pas les soumettre au Conseil municipal ? Aujourd'hui, l'URV dit qu'il y a un projet favorisé par M. le Maire. Si la loi l'autorise, permettez à l'ensemble du conseil municipal de se prononcer sur les deux projets retenus par le jury. Chacun a des qualités et des inconvénients et le choix devrait revenir à l'ensemble du Conseil, car cet espace libéré par la DDE, entre autres, peut revenir aux Versaillais, et c'est le seul critère que nous devons avoir dans le choix d'un candidat.

**M. le Maire** :

J'ai cru comprendre, d'après nos services juridiques, que je ne pouvais vous présenter qu'un seul projet. Je vais vérifier s'il est possible de vous présenter les deux projets, au choix. Si la loi me le permet, je n'y vois pas d'inconvénient. Nous allons vérifier, mais je crains que ce ne soit pas possible. Evidemment, si je ne peux, selon la loi, ne vous présenter qu'un seul projet, je vous montrerais aussi celui qui n'a pas été retenu.

**M. GOSSELIN** :

Nous aurions deux demandes à formuler pour le conseil municipal à la rentrée. Le marché des ordures ménagères doit être renouvelé. A la suite de la grève, vous aviez émis des idées que nous avons trouvées tout à fait judicieuses sur la nécessité de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier, voire de posséder un matériel de dépannage, en cas de problème. Nous savons que ce problème est de la compétence de la Communauté du Grand Parc, mais nous souhaiterions que le Conseil municipal, avant que le Grand Parc s'en saisisse, puisse lui-même en débattre, même à titre consultatif, pour verser une délibération au dossier du conseil de la communauté.

En second lieu, en relation avec le plan de circulation dont on nous parle et qui, vraisemblablement, finira bien par arriver devant notre instance un jour, certainement l'an prochain, nous pensons qu'il sera nécessaire d'avoir un débat ici sur les transports en commun en général, en relation avec les problèmes de circulation, mais pas seulement.

Nous n'avons pas de vision très claire des projets et des délais pour le transport en site propre, le tramway de Châtillon et de son prolongement ; nous avons eu des débats sur les bus de nuit ; au cours des débats sur l'échangeur avec la A 86 est apparu le problème de la desserte de Satory, qui risque de créer de graves difficultés dans les années à venir, sur le plan quantitatif comme qualitatif. Bref, il serait temps d'avoir un vaste débat sur la politique des transports en commun de notre ville.

**M. le Maire :**

S'agissant de l'appel d'offres pour les ordures ménagères, à passer par la communauté, je ne peux pas vous faire délibérer, mais je vais voir si, en droit, il est possible d'avoir un débat entre nous sur les propositions que nous avons faites concernant le cahier des charges de cet appel d'offres.

Sur le plan de circulation, nous aurons bien sûr un débat, à l'automne j'imagine. S'agissant des transports en commun, ce que je peux vous dire maintenant avant d'examiner ce problème de façon plus large, c'est que le transport en commun en site propre sera financé par la Région et le STIF, et nous aurons sous peu le choix du bureau d'études.

En ce qui concerne le plan de déplacements qui va au-delà de la communauté de communes, j'attends l'arrêté de périmètre du Préfet, puisque la ville de Bois d'Arcy a délibéré en avril, afin que nous puissions dès la rentrée réactiver le travail sur les liaisons entre Versailles et les villes voisines. Enfin, en ce qui concerne le désenclavement de Satory, j'ai vu longuement le Préfet de région hier. Pour la desserte en transports en commun, nous n'allons pas, comme on l'imaginait au départ, faire passer la tangentielle Achères-Melun par Satory, même par tram ou tram-train, car pour l'instant la population desservie est insuffisante pour rentabiliser une opération qui serait très coûteuse. J'ai obtenu du ministère de la Défense comme du Préfet de région que nous réalisons un transport en commun en site propre, mais, dans une première étape par bus, comme la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en a réalisé. Il s'agit maintenant de voir avec le ministère de la Défense quel sera le tracé de cette ligne qui traversera le quartier d'Ouest en Est, avec une solution de rechange en cas de fermeture de la partie militaire, c'est-à-dire une déviation de substitution à l'Est en cas de force majeure. Je pense que nous aurons établi ce tracé d'ici la fin de l'année. Nous pourrons alors, comme je m'y suis engagé auprès du Préfet de région, commencer à réaliser un commencement de quartier civil le long de ce trajet.

Effectivement, lors de l'examen du plan de circulation de Versailles à l'automne, nous pourrons avoir un débat sur les transports en commun.

**M. de LESQUEN :**

M. GOSSELIN a suggéré une discussion au conseil municipal sur le marché du traitement des ordures ménagères. C'est faisable, mais si c'est en amont de l'appel d'offres, pas une fois que celui-ci sera lancé, puisque c'est une compétence de la supercommunalité et qu'on ne pourra plus revenir en arrière. Mais, sur les conditions dans lesquelles sera lancé l'appel d'offres, la communauté de communes peut très bien demander un avis aux communes, qui se prononceraient en particulier sur la sectorisation, qui est l'une des idées avancées pour que nous ne nous trouvions pas dans une situation aussi pénible que celle que nous avons connue. Je propose qu'il y ait cette consultation et cet avis du conseil municipal de Versailles, et sans doute des autres communes, sur la manière dont l'appel d'offres devrait être lancé. Au passage, je signale à nos collègues de la liste COULLOCH-KATZ qu'ils auraient mieux fait, au lieu de se plaindre en permanence des inconvénients de la supercommunalité, de voter contre la création de cette institution.

**M. DEFRANCE :**

Faut-il que je rappelle une fois de plus à M. de LESQUEN qu'il ne s'agit pas de la liste COULLOCH-KATZ, mais de la liste de l'Union des gauches pour Versailles ? Je le lui dis très sereinement, et j'aimerais qu'il l'enregistre une fois pour toutes. Cela me ferait un grand plaisir...



**M. de LESQUEN** :

Je parle comme je veux, et je dirai la liste COULLOCH-KATZ, de même que je dis la liste PINTE.

**M. BANCAL** :

Et nous, la liste d'extrême droite.

**M. DEFRANCE** :

Je pourrais aussi utiliser à votre rencontre des termes qui vous déplairaient. Mais je vous respecte en tant que personne.

**M. de LESQUEN** :

Je vous respecte aussi en tant que personne, mais l'intitulé de votre liste est bien liste COULLOCH-KATZ.

**2005.07.135****Personnel territorial – Versement d'allocations familiales****Mme DUPONT** :

Il s'agit d'une régularisation d'arriérés d'allocations familiales pour une famille qui travaillait à Versailles et est partie à La Réunion.

En application des dispositions du code de la sécurité sociale, l'organisme débiteur des prestations familiales est déterminé en fonction du lieu de résidence et de la situation professionnelle de l'allocataire.

Si les dispositions de l'article R.513-1 du code prévoient que les prestations familiales sont versées à celui des parents que ces derniers désignent d'un commun accord, elles n'ont pas été rendues applicables aux départements d'outre-mer.

Le versement des prestations familiales dans ces départements est régi par les dispositions des articles L. 755-1 et suivants du Code de la sécurité sociale. Les articles L. 755-10 et L. 755-10-1 chargent notamment les employeurs publics du versement des prestations familiales, à l'exception de l'allocation de logement, aux personnels de l'Etat et des collectivités territoriales.

En l'occurrence, un agent de la Ville, M. Runganaikaloo, a fait le choix de désigner son épouse comme bénéficiaire des allocations familiales. En juillet 2001, il a installé sa famille à La Réunion où son épouse a pris un congé parental d'éducation. Mme Runganaikaloo se trouvant de ce fait sans employeur, la Caisse d'Allocation Familiale de La Réunion lui a refusé le versement de ces allocations et a désigné son époux comme allocataire. Elle a de ce fait indiqué la Ville comme débiteur des allocations.

Cet agent ayant pris une disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, le versement des prestations familiales par la Ville ne concerne que la période courant de juillet à décembre 2001, pendant laquelle la famille aurait dû bénéficier des allocations suivantes :

- allocations familiales pour 3 enfants, de juillet à décembre 2001, soit 6 mois à hauteur de 243,16 € mensuels déduction faite du remboursement de la dette sociale (RDS) ;
- allocation pour jeune enfant, d'octobre à décembre 2001, soit 3 mois à hauteur de 153,06 € mensuels déduction faite du RDS ;
- allocation parentale d'éducation, d'octobre à décembre 2001, soit 3 mois à hauteur de 474,94 € mensuels déduction faite du RDS.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de procéder au versement des prestations familiales dues à la famille Runganaikaloo au titre de la période courant de juillet à décembre 2001, au cours de laquelle son époux, agent de la Ville, devait être considéré comme allocataire, en application des dispositions du Code de la sécurité sociale ;*
- 2) *fixe le montant de ces prestations à 3342,96 € après application du RDS (3359,70 € avant RDS), se décomposant comme suit :*
  - *allocation familiales pour 3 enfants, sur 6 mois : 6 x 243,16 € = 1458,96 € après RDS (6 x 244,38 € = 1466,28 € avant RDS) ;*
  - *allocation pour jeune enfant, sur 3 mois : 3 x 153,06 € = 459,18 € après RDS (3 x 153,82 € = 461,46 € avant RDS) ;*
  - *allocation parentale d'éducation, sur 3 mois : 3 x 474,94 € = 1424,82 € après RDS (3 x 477,32 € = 1431,96 € avant RDS) ;*
- 3) *dit que les crédits correspondants figurent au budget (compte par nature 6472 – prestations familiales directes).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.07.135 BIS****Personnel territorial – Participation des agents de la Ville à l'organisation des événements exceptionnels et au rétablissement d'une situation normale après l'orage du jeudi 23 juin 2005****Mme DUPONT :**

La grève très dure des salariés de la société Nicollin avait déjà mobilisé les agents de la Ville sur la base du volontariat et très au-delà de leurs obligations professionnelles.

Le mois de juin est un mois qui, tous les ans, est très chargé à cause du nombre important de manifestations qui animent notre cité.

Cette année, trois concerts d'une ampleur exceptionnelle ont été organisés et ont rencontré un véritable succès populaire. Les personnels de plusieurs services de la Ville ont là encore fourni, nuit et jour, un effort particulièrement long et important pour assurer la partie de la logistique des opérations qui revenait à la Ville.

Le 23 juin, alors que nos services étaient déjà mobilisés au-delà de leur capacité habituelle, un terrible orage s'est abattu sur Versailles en fin de journée. La plupart des agents n'ont alors pas quitté leur travail ou l'ont regagné et ont pu immédiatement, avec les services de secours, participer aux opérations de sauvegarde des personnes et des biens. Je vous précise que beaucoup sont restés en service jusqu'au lendemain matin.

Aussi, je vous propose de saluer une nouvelle fois l'effort particulièrement important fourni par les personnels de la Ville.

Comme pour la période de grève de la société Nicollin, il vous est proposé d'octroyer aux agents concernés une gratification au maximum égale à 30 % de leur traitement brut indiciaire, versée dans la limite du nombre de jours de mobilisation de chaque agent, portée à 50 % pour le travail effectué les samedis et dimanches.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *félicite et remercie le personnel de la Ville pour avoir fait une nouvelle fois preuve d'une motivation exceptionnelle au profit de nos concitoyens.*
- 2) *décide de procéder au versement d'une gratification aux agents mobilisés.*
- 3) *dit que les indemnités prévues par le régime indemnitaire en vigueur à la ville (délibération 2005 06 120) seront modulées, de telle sorte que les agents concernés bénéficient d'une gratification au maximum égale à 30% de leur traitement indiciaire brut pour leur mobilisation du lundi au vendredi et à 50% pour les samedis et dimanche.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. GOSSELIN :**

S'agissant de l'orage du 23 juin, est-il normal que le parking Saint-Louis ait été inondé de cette façon ? N'est-ce pas lié à un défaut de conception de ce parking ? L'ampleur des dégâts paraît assez extraordinaire. Je ne sais pas quelles étaient les possibilités techniques et les engagements du constructeur du parking, mais je m'interroge, alors qu'on discute de la création d'un parking boulevard de la Reine et qu'on réfléchit à celui de la ZAC des Chantiers, car ces phénomènes climatiques risquent de survenir plus souvent à l'avenir. N'y a-t-il pas une réflexion à engager avec les sociétés de construction concernées ?

**M. le Maire :**

Pour la troisième fois nous avons subi un gros orage, et en fait il n'avait jamais été aussi violent. En six minutes, il s'est déversé 220 millimètres d'eau sur Versailles. Comme d'habitude, il n'y a pas que le parking de la cathédrale Saint-Louis qui a été inondé, mais aussi celui de l'avenue de Saint-Cloud, le passage souterrain de la rue Jean Mermoz et le passage sous les six ponts à la gare de Porchefontaine, ainsi que des garages souterrains privés, en particulier avenue de Sceaux. Le caractère soudain des précipitations et leur intensité a provoqué des inondations sur l'ensemble de Versailles.

Je me suis rendu sur chacun des sites. Partout, sauf à la gare de Porchefontaine, il y a des pompes de relevage, mais tous les techniciens qui étaient sur place m'ont dit qu'elles ne pouvaient pas absorber une quantité d'eau aussi importante en si peu de temps. Effectivement, je l'ai vu dans le parking de l'avenue de Saint-Cloud et dans le souterrain de l'avenue Jean Mermoz, au bout de quelques heures, les pompes parvenaient à absorber l'eau, mais elles ne suffisaient pas en cas de catastrophe naturelle.

Pour le point bas du quartier Saint-Louis, le SIAROV a fait depuis quatre ou cinq ans des projets qui ont toujours été refusés par les administrations, une fois l'établissement public, une fois la DDA, une fois une autre administration. Aussi, j'ai réuni ce matin le bureau du SIAROV pour que l'on parvienne à une solution mettant tout le monde d'accord. J'ai demandé au Préfet de recevoir le bureau du SIAROV d'ici la fin de juillet. Puis nous aurons une seconde réunion en septembre, avec tous les services de l'Etat, et j'ai demandé au Préfet d'arbitrer, car la situation a assez duré. Je vous donnerai les projets quand ils auront été validés. L'idée est de réaliser plusieurs bassins de rétention, à côté de l'étang des Suisses, à l'intérieur du château, à Rennemoulin. Mais les administrations se sont jeté la balle jusqu'ici. J'ai appelé l'attention du Président du SIAROV sur sa responsabilité, si par malheur il y avait eu des victimes ainsi que, indirectement, du Préfet, de moi-même et d'autres. Je veux que nous sortions de cette situation, car nous en avons assez que les administrations fassent, - pardonnez-moi la formule - la pluie et le beau temps. Je vous tiendrai informés du résultat des différentes réunions.

**M. de LESQUEN :**

Lorsque s'était produite une première inondation du parking Saint-Louis, fraîchement inauguré, en 2002, nous avons eu un court débat sur ce sujet au conseil municipal - je vous renvoie au procès-verbal de la séance du 20 juin 2002, pages 264 et 265.

**Mme GUILLOT :**

L'orage a eu lieu les 6 et 7 juillet 2001, l'inauguration du parking a eu lieu en avril 2001.

**M. de LESQUEN :**

Effectivement. C'est le débat qui a eu lieu en avril 2002. Mme GUILLOT nous avait alors présenté une convention de drainage des eaux du parking Saint-Louis à passer entre la ville de Versailles et la société Omniparc. A l'époque, j'avais dit qu'il était temps de s'en occuper, qu'il y avait eu une inondation en juillet 2001 quelques mois après l'inauguration du parking. Il faut se souvenir que, lorsque la construction de celui-ci a été projetée, beaucoup de riverains, qui craignaient pour leur propriété, et pas seulement pendant les travaux, ont alerté la municipalité de l'époque - c'était déjà vous - sur le fait qu'il y aurait des inondations. C'est bien ce qui s'est produit. A l'époque, Mme GUILLOT a dit « ce n'est pas grave, c'est un orage centenaire ». Malheureusement, l'orage centenaire semble revenir tous les trois ans à Versailles.

**Mme GUILLOT :**

Je n'ai certainement pas dit « ce n'est pas grave ».

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est pas acceptable. En 2002, Mme GUILLOT nous a dit qu'il n'était question que de drains à poser dans le coffrage, qui n'avaient nullement pour objet d'éviter une inondation. Effectivement, leur pose n'a pas évité une inondation. Depuis dix ans que l'on parle de ce parking, quatre ans après son inauguration, il est temps de prendre les mesures qui s'imposent pour qu'il n'y ait plus jamais d'inondation du parking Saint-Louis. Il y a eu deux étages inondés, et un troisième partiellement, et en 2001, deux étages l'ont déjà été. Ce n'est pas acceptable. En dix ans, vous n'avez réussi à faire qu'un seul parking, et il est devenu inutilisable ou risque de l'être. Il faut créer les bassins de rétention qui permettront d'éviter les inondations, mais il faut d'ores et déjà prendre des mesures d'urgence pour assurer la sécurité du parking et éviter les risques, en particulier qu'il y ait des victimes.

Au-delà de cette question, beaucoup de caves de particuliers, de rez-de-chaussée de maisons ont été inondés à Versailles. Il y a six mois, nous avons eu une discussion sur ce sujet. Nous savons que le réseau d'assainissement de la Ville est sous-calibré. On le sait depuis longtemps et Versailles est une ville au sous-sol assez spongieux dans beaucoup de quartiers. Il est temps de dresser un état des lieux, d'établir un programme des travaux nécessaires pour assurer la mise hors d'eau des maisons de Versailles, pour ne pas prendre l'habitude d'avoir tous les trois ans un orage centenaire avec les catastrophes qui s'ensuivent, et qui ne sont pas seulement naturelles.

**M. MEZZADRI :**

Je souligne l'intensité de cet orage. Le volume d'eau collecté a été inférieur à celui de 2001, mais sur une durée très courte. A l'Ouest, la vanne de Rennemoulin a tenu à 5 m3 par heure pendant une heure et demie et n'a débordé que pendant 30 minutes. Mais lors du précédent orage, le bassin de rétention était monté à 23 m3. Du côté Est, du ru de Marivel, la dernière fois, le réservoir de 40 000 m3 avait été rempli en 28 minutes et 8 000 m3 avaient débordé dans la Seine. Cette fois, les 40 000 m3 ont été remplis en un quart d'heure, et 4 000 m3 ont débordé dans la Seine. La crue a donc été violente et les pompes de relevage ne pouvaient y faire face, ni rue Jean Mermoz, ni au Trianon Palace où elles ont récupéré 800 m3. Avec tous les équipements normaux, on ne pouvait faire face à une crue dont l'intensité compte plus que le volume, d'autant que les précipitations ont été très concentrées sur Versailles.

**M. de LESQUEN :**

Le parking Saint-Louis a été mal situé. Il aurait fallu le mettre ailleurs pour que l'eau n'y pénètre pas, par exemple le déplacer de 50 mètres. Il est tout près du carrefour de la rue de Satory et de la rue de l'Orangerie où dès qu'il pleut beaucoup, il y a un début d'inondation. On pouvait donc le prévoir.

**M. MEZZADRI :**

La solution se trouve en aval de Versailles, dans les travaux avec le SIAROV. On a été capable de le faire à l'Est, sur le ru de Marivel, avec des ouvrages complémentaires évitant les inondations.

**M. de LESQUEN :**

En faisant le parking Saint-Louis, vous saviez qu'il y avait cette situation.

**M. le Maire :**

J'ai cherché les raisons pour lesquelles l'entrée et la sortie du parking ont été installées là où elles le sont. Il semblerait que l'architecte des bâtiments de France a imposé les entrées et sorties à cet endroit. Même avec une autre solution, prévue au départ, avec entrée et sortie rue Saint Honoré, qui aurait peut-être évité ou atténué ce genre de difficultés, il y a eu déversement d'eau important par les accès piétons.

**M. VOITELLIER :**

Malgré cet accident, le parking Saint-Louis a le mérite d'exister et il a fallu trois ans de procédure avant de le créer. Peut-être n'est-il pas opportun, à nouveau, de remettre en cause ce qui a été fait. Les procédures ont eu lieu avant, et on ne peut pas tout faire parfaitement. Mais ce parking a le mérite d'exister, et la municipalité d'avoir pris l'initiative.

**M. de LESQUEN :**

Tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes !

**M. le Maire :**

Cela ne nous empêche pas de demander au SIAROV de trouver des solutions pour que, dans les cas de catastrophe naturelle comme celle qui vient de se produire, on puisse amortir le débit.

**Mme LEHERISSEL :**

Une des difficultés, lorsque la rue Jean Mermoz est inondée, c'est qu'on s'en aperçoit trop tard lorsqu'on est déjà engagé dans cette direction. On a ensuite bien du mal à faire demi-tour. Ne peut-on envisager une signalisation particulière pour signaler que la rue est coupée, pour soulager la circulation ?

**M. le Maire :**

Deux dispositifs ont été installés depuis la première inondation. Il s'agit d'un feu rouge clignotant très fort, du type de ceux que l'on utilise pour le passage des trains lors de la traversée de voirie. Ce feu a fonctionné ; malheureusement, un certain nombre d'automobilistes ont quand même voulu passer. Il y a aussi des barrières, mais elles ne s'abaissent pas automatiquement. Je pense qu'elles devraient le faire dès que le feu clignotant passe au rouge. J'ai demandé aux services techniques de voir pourquoi ce n'est pas le cas.

**M. de LESQUEN :**

C'est pour des raisons de sécurité. On ne peut baisser une barrière automatiquement alors qu'une voiture se trouve peut-être en dessous.

**Mme LEHERISSEL :**

Je suis passée sur les lieux après le moment de forte intensité. Mais ce qui se produit, c'est que, sur l'avenue de Paris, on est prévenu trop tard et que l'on s'engage à gauche. C'est plutôt là qu'il faudrait être prévenu.

**M. le Maire :**

Vous avez raison. On va essayer de placer un premier feu de signalisation dès l'avenue de Paris, pour prévenir les automobilistes. Ceux qui s'engageront quand même verront ensuite le second feu rouge. Il faut aussi se demander comment gérer intelligemment les barrières.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.07.136****Contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées - Panoramas de presse****M. GRESSIER :**

Toutes œuvres de l'esprit fait l'objet d'une protection patrimoniale au bénéfice de ses auteurs ou ayants droit. Le code de la propriété intellectuelle définit les conditions de cette protection et prévoit notamment la perception d'un droit pour toute reproduction. Je signale d'ailleurs qu'aujourd'hui même le Parlement européen a décidé de ne pas voter la brevetabilité des logiciels, ce qui permet de poursuivre le développement des logiciels libres, comme nous le faisons à la ville de Versailles, et de continuer à développer la concurrence plutôt que de laisser le marché entre les mains de quelques sociétés puissantes. J'ai fait une note à ce sujet.

Le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) est un établissement public, agréé par le ministère de la Culture, pour percevoir les droits de reproduction par reprographie pour la presse et le livre.

Les droits de reproduction sont perçus sous forme d'une redevance qui varie en fonction du volume de reproductions réalisé et de l'usage qui en est fait. Ainsi, en application des articles L. 122-4 et L. 122-10 à L122-12 du code de la propriété intellectuelle, le CFC établit avec chaque personne réalisant des copies à usage non personnelle, des conventions autorisant la reproduction par reprographie et fixant le montant de la redevance due.

Le service de la documentation de la Ville réalise des panoramas de presse quotidiens et trimestriels qui sont diffusés auprès des services et des élus. Le CFC a donc demandé à la Ville de déclarer l'ensemble des panoramas de presse produits chaque année.

Sur la base de cette déclaration, le CFC a estimé le montant de la redevance de la Ville pour 2005 à 7 153 € TTC.

Le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie est annuel, renouvelable par tacite reconduction. Le montant de la redevance sera adapté chaque année à la déclaration de la Ville.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Centre français d'exploitation du droit de copie le contrat d'autorisation de reproduction par reprographie d'œuvres protégées, dans le cadre de la réalisation des panoramas de presse produits par le service documentation de la Ville ;*
- 2) dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville :*
  - chapitre 920 : Services généraux des administrations publiques*
  - article 020.0 : Administration générale frais communs*
  - nature 637 : Autres impôts, taxes et versements assimilés*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. BANCAL :**

M. GRESSIER a mentionné le fait que ces panoramas de presse sont diffusés aux élus – dans la version écrite de la délibération ne figurent que les services. Comment les élus peuvent-ils les recevoir ?

**M. GRESSIER :**

Ce panorama est diffusé aux Adjointes et aux Présidents de conseils de quartier. Il suffit de le demander au service concerné. Cela fera augmenter les droits.

**M. le Maire :**

Vous pouvez vous adresser, si vous en avez besoin, au service de la communication.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.07.137****Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles - Avenant n°1 au marché passé avec la Société Coopérative Université Club (C.U.C)****Mme BRUNEAU :**

Par délibération du 21 octobre 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises pour la fourniture des livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles.

La Société Coopérative Université Club (C.U.C) propose d'augmenter le rabais appliqué pour les ouvrages scolaires publiés par les éditions SED, commandés sur catalogue. Ce rabais passerait de 5 % à 25 %.

L'application de ce nouveau rabais ne modifie pas les seuils du marché.

Il convient donc d'établir un avenant.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 au marché de « Fourniture des livres scolaires, de bibliothèque et d'ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles » pour porter de 5% à 25% le rabais accordé par la société Coopérative Université Club pour les ouvrages scolaires publiés par les éditions SED commandés sur catalogue, sans toucher aux seuils du lot correspondant ;*
- 2) *donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. DEFRANCE :**

Nous ne sommes en rien opposés à cette délibération. Mais nous voudrions savoir s'il existe un mécanisme qui permet à des œuvres caritatives de réorienter les livres usagés vers, par exemple, l'Afrique ou le Moyen-Orient. Ces donations seraient utiles.

**Mme DUCHENE :**

C'est exactement ce qui se passe. Les directeurs d'école sont autonomes et sont chacun en rapport avec une association caritative. Ils nous demandent l'autorisation d'envoyer les livres et c'est ce qui se fait.

**M. BAGGIO :**

La loi prévoit que le rabais sur les livres est limité à 5 %. Comment trouve-t-on quelqu'un qui fait un rabais de 25 % ? Est-il en infraction avec la loi qui régit les libraires ?

**M. le Maire :**

Je n'ai pas la réponse. Nous essaierons de vous la fournir plus tard.

**Mme DUCHENE :**

Nous allons nous renseigner et donner la réponse à chacun en septembre. SED est une toute petite maison d'édition.

**Mme BRUNEAU :**

Je crois que cette possibilité tient à ce qu'il s'agit d'une commande sur catalogue.

**M. le Maire :**

Ayant été rapporteur, au nom de mon groupe, sur le prix unique du livre, j'ai souvenir qu'il y avait des limites aux réductions, pour protéger les libraires. Mais peut-être que des commandes groupées dans certaines conditions permettent d'aller au-delà.

**M. BANCAL :**

En effet, il y a sûrement des dérogations de cet ordre car les bibliothèques de comités d'entreprises ont des réductions plus importantes en cas d'achats groupés.

**M. le Maire :**

C'est cela, il s'agit de la différence entre les particuliers et les collectivités. Nous vous donnerons les références des textes.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2005.07.138****Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles - Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2005****Mme GRAS :**

Les articles L. 2334-26 à L. 2334-31 du code général des collectivités territoriales fixent le régime de la dotation spéciale instituteurs (D.S.I.).

Cette dotation spéciale, dont le montant unitaire est fixé par le comité des finances locales est versée :

- aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par des instituteurs ayant droit au logement ;
- au centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T.) qui verse, au nom de la commune, le montant unitaire de la D.S.I. à chaque instituteur ayant droit qui ne bénéficie pas d'un logement.

Conformément aux dispositions du décret n° 83-367 du 2 mai 1983, le Préfet fixe le montant de l'indemnité représentative de logement, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal. Lorsque ce montant est supérieur au montant unitaire de la dotation spéciale instituteur, la commune verse directement la différence à l'instituteur concerné. Aucune somme n'est reversée directement aux communes au titre des opérations visées au second alinéa de l'article L. 2334-29.

Afin que monsieur le Préfet puisse déterminer le montant de l'indemnité représentative de logement applicable en 2005, je vous invite à émettre le vœu que celle-ci demeure à son niveau actuel jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.

Il convient de préciser que l'État, via le C.N.F.P.T., ne prend à sa charge que le montant de la dotation de base, la commune supportant la majoration de (20 à 45%) calculée au vu des situations personnelles des instituteurs.

A titre d'information, en 2004 :



- 42 instituteurs (25 en primaire et 17 en maternelle) bénéficiaient du complément communal de l'indemnité représentative de logement, ce qui représentait une charge nette pour la ville de 35 579 €.
- 63 instituteurs (35 en primaire et 28 en maternelle) étaient logés par la Ville.
- 23 professeurs des écoles (sur 271) étaient logés par la ville, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

*émet l'avis que le taux de base de l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré de la ville de Versailles ou y ayant leur résidence administrative, soit maintenu en 2005 au taux de 2004, soit 2.449.25 € par an, jusqu'à ce que le montant de la dotation spéciale instituteurs compense la charge nette de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**M. le Maire :**

C'est une délibération que nous présentons tous les ans puisqu'il s'agit d'un transfert de charges indu.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.07.139**

**Conventions entre le Conseil Général et la ville de Versailles pour la mise en œuvre d'actions de prévention de la marginalisation et d'insertion ou de promotion sociale des jeunes et des familles - Centres socioculturels Vauban – Clagny-Glatigny Près-aux-Bois – Petits-Bois- Saint-Louis.**

**Mme CABANES :**

Cette année, les actions de promotion sociale et de lien avec les personnes fragiles dans les différents centres sociaux sont reprises dans une seule délibération, ce qui permet d'en avoir une idée d'ensemble.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un nouveau projet d'actions pour prévenir la marginalisation et faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles, il nous est proposé de conclure une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Général pour les centres socioculturels Vauban, Clagny-Glatigny, Près-aux-Bois et Petits-Bois, Saint-Louis.

Les jeunes accueillis dans les centres se trouvent parfois dans des situations difficiles.

Les objectifs sont les suivants :

- créer les conditions d'un processus d'apprentissage de la vie sociale conduisant à l'autonomie et à la citoyenneté,
- soutenir et valoriser le rôle éducatif des parents en les impliquant dans des actions avec leurs enfants,
- conforter les liens familiaux.

Les projets des centres sont élaborés en concertation avec le Conseil Général. Ils sont adaptés aux demandes et besoins exprimés par les professionnels des centres socioculturels.

Le Conseil Général participera financièrement à ces actions au titre de l'année 2005.

**I/ Pour le centre socioculturel Vauban cette participation est de 2 900 €, se répartissant de la façon suivante :**

- action n°1 : "Jeux-je joue en famille" : 900 €.  
Favoriser le lien inter générationnel. Soutenir les parents dans leur fonction parentale. Fédérer les parents, les enfants, les grands-parents autour du jeu.
- action n°2 : "Santé, Prévention jeunes" : 600 €  
Développer les actions de prévention et de promotion de la santé. Réfléchir sur les conduites à risque. Fédérer les partenaires sociaux autour d'actions de sensibilisation utilisant des supports ludiques (jeux de société, match d'improvisation).
- action n°3 : "feuille d'information (la Gazette de Vauban)" : 400 €  
Valoriser l'implication des jeunes dans le centre. Instaurer et entretenir un lien avec les familles du quartier. Initier les jeunes à l'élaboration d'affiches et à leur contenu.
- action n°4 : "stage à thématiques urbaines" :1 000 €  
Permettre aux jeunes de se valoriser à travers un art qui leur inculquerait la discipline, l'effort et la créativité.

**II/ Pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny cette participation est de 701 € se répartissant de la façon suivante :**

- action n°1 : "raid nature MIX'CITE." : 701 €.  
Favoriser la mixité sociale et inter-quartier. Faire des activités sportives un vecteur d'intégration et de mixité garçons/filles. Repérer les jeunes qui ne partent pas en vacances.

**III/ Pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois, cette participation est de 10 733 € se répartissant de la façon suivante :**

- action n°1 : "Week-ends familiaux." : 4 478 €.  
Favoriser les liens familiaux hors du quartier en découvrant des lieux de loisirs proches de Versailles. Favoriser la mixité sociale et culturelle. Dynamiser le développement social engagé dans le quartier.  
Pour les professionnels du centre : rencontrer et découvrir des enfants en dehors du centre socioculturel. Favoriser des relations de confiance. Organiser une action inter-secteur ;
- action n°2 : "activité "Contes" plurigénérationnelle" : 200 €.  
Proposer une animation inter âges ;
- Action n°3 : "les métiers de la musique" :3 000 €  
Réaliser un C.D. avec la chanson écrite d'une action menée en 2004. Faire participer les jeunes à la rédaction (choix de l'instrumental, prise de voix, montage, pochette C.D., clip...). Faire découvrir les différents métiers de la musique. Développer la créativité et la prise de décision.
- Action n°4 : "moto-cross" : 3 055 €  
Permettre aux jeunes de 15/18 ans de pratiquer le moto-cross dans un milieu naturel. Initier les adolescents au code de la route et aux sports mécaniques.

**IV/ Pour le centre socioculturel des Petits-Bois, cette participation est de 2 546 € se répartissant de la façon suivante :**

- action n°1 : "chantiers jeunes." : 1 026 €.  
Faire participer les jeunes à l'organisation d'un séjour. Améliorer les rapports entre les jeunes (moins d'incivilités). Apprendre à respecter le travail accompli.

– action n°2 : "fête de l'Automne" : 1 520 €.

Valoriser chaque génération en réaffirmant sa place au sein d'un groupe en proposant des activités diversifiées et accessibles à tous autour d'un thème festif.

**V/ Pour le centre socioculturel Saint-Louis cette participation est de 700 € se répartissant de la façon suivante :**

– action n°1 : "Accompagnement à la fonction parentale." : 300 €.

Valoriser les parents dans leur fonction éducative grâce à un temps de réflexion au sein d'un petit collectif où ils pourront rencontrer des professionnels. Permettre un meilleur travail de coordination entre les professionnels des différentes institutions (halte-garderie, espaces territoriaux, assistants sociaux, bibliothèque) ;

– action n°2 : "ateliers d'écriture" : 400 €.

Découvrir l'écriture sous forme ludique dans le cadre d'ateliers. Découvrir des lieux culturels de la Ville. Développer le partenariat entre jeunes de différents quartiers. Développer le partenariat entre le secteur "jeunes" des centres Saint-Louis et Chantiers.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de passer des conventions avec le Département des Yvelines en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles pour les centres socioculturels Vauban, Clagny-Glatigny, Près-aux-Bois, Petits-Bois et Saint-Louis ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ;*
- 3) *dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.7 (actions de prévention subventionnées) ;*
- 4) *dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.7 (actions de prévention subventionnées) nature 7473 – participations du Département.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis au Conseil général.

### **Mme BASTOS :**

Je me félicite de voir que ces actions sont bien mieux présentées et moins critiquables que d'habitude. Serait-ce lié à mes demandes constantes que les budgets proposés soient attribués à des actions ciblées, répondant à des objectifs précis liés à la responsabilisation des parents et des enfants ? Je le suppose.

Nous aimerions connaître les éléments pédagogiques qui seront mis en œuvre. J'ai été satisfaite d'apprendre que vous auriez des moyens de quantifier les résultats.

Enfin, par rapport aux budgets invraisemblables qui sont ordinairement présentés dans ce domaine, ce sont ici de petites actions, et j'aimerais que ces budgets soient toujours présentés sous cette forme précise. Quant on attribue des budgets énormes, il faut les présenter ainsi par actions détaillées. Nous nous abstenons sur cette délibération.

### **Mme CABANES :**

Les budgets indiqués ici correspondent aux subventions demandées et attribuées.

**M. DEFRANCE :**

Nous ne pouvons que voter cette délibération qui favorise le lien social dans son ensemble.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union du renouveau pour Versailles).*

**2005.07.140****Subventions exceptionnelles aux associations****M. de MAZIERES :**

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations intervenant dans différents domaines.

Après examen des dossiers dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2005, je vous propose d'accorder une subvention aux associations ci-dessous :

**1. L'association O.R.P.H.E.E.**

Œuvres et Réalisations des Personnes Handicapées d'Expression Européenne, qui a son siège à Versailles, 5 Petite Place, a pour objet de promouvoir l'accès à la pratique artistique des personnes handicapées Ses activités ont pour but

- de valoriser le travail artistique et la créativité dans les domaines suivants : théâtre, danse, musique, arts plastiques, publication d'ouvrages artistiques – par et sur – les personnes handicapées.
- d'organiser des manifestations artistiques, dont le festival européen « Théâtre et Handicap ».

Cette association prévoit d'organiser le 3<sup>ème</sup> festival européen « Théâtre et Handicap » en collaboration avec l'association départementale des parents et amis des personnes handicapées mentales, le ministère de la Culture, la DRAC Ile de France, le conseil général. Ce festival aura lieu du 27 septembre au 8 octobre 2005 à Versailles au théâtre Montansier avec le soutien de Jean-Daniel Laval.

Afin d'aider cette association à préparer cette remarquable manifestation, je vous propose de lui accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

**2. Cultures du Cœur**

Cette association régie par la loi de 1901, créée en 1998 et présidée par M. Michel Bernard, directeur général de l'A.N.P.E., s'est donné pour objectif de lutter contre l'exclusion et d'agir en faveur de l'insertion sociale des personnes les plus démunies, en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs. Elle se fait ainsi l'écho de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui pose parmi les droits fondamentaux l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture.

Quatre principes sont privilégiés : la gratuité, le choix libre et personnel des sorties, la sortie en famille et la préparation et le suivi des sorties. Cette association vise également à créer et développer un système d'informations culturelles disponibles sur internet.

L'action de cette association fonctionne grâce à l'action des bénévoles, aux différents relais – sociaux, culturels, associatifs et scolaires – répartis sur le territoire, et s'appuie également sur le travail des antennes départementales, plus proches du terrain. Créée en 2003, l'antenne yvelinoise a son siège au Théâtre Montansier de Versailles et est présidée par son directeur, Jean-Daniel Laval. Son objectif est essentiellement de dynamiser le réseau départemental et de favoriser son implantation locale pour développer une véritable offre culturelle. Outre le Théâtre Montansier, plusieurs partenaires se sont engagés dans la démarche : la mission locale de Versailles, la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines, le SPIP, SOS Accueil... ainsi que plusieurs structures culturelles telles que le Théâtre de Villepreux, le Théâtre de Fontenay-le-Fleury...

Etant donné le travail essentiel mené en faveur de la lutte contre l'exclusion par la culture, il est proposé de verser une subvention de 500 € à cette association.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association ORPHEE, afin de l'aider à la préparation du projet du festival européen « Théâtre et Handicap » ;*
- 2) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cultures du Cœur des Yvelines, dont le siège est à Versailles - Théâtre Montansier, 13 rue des Réservoirs à Versailles, pour son action de lutte contre l'exclusion en faveur des personnes les plus démunies en facilitant leur accès à la culture, aux sports et aux loisirs ;*
- 3) *dit que les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de la ville :*

Orphée

- *chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales »*
- *article 025 « aides aux associations »*
- *nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».*

Cultures du Cœur

- *chapitre 923 « culture »*
- *article 33.1 « encouragement aux sociétés culturelles »*
- *nature 6745 « subvention aux personnes de droit privé »*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

**Mme DUPONT :**

Je remercie François de MAZIERES pour sa présentation de l'association O.R.P.H.E.E., à laquelle je suis très attachée. Cette manifestation est un véritable succès et une preuve d'insertion des personnes handicapées dans la vie sociale. Il a accepté que cette subvention soit prise sur le budget de la culture, ce qui me fait très plaisir, car par là même, on sort les personnes handicapées d'une dimension purement sociale. C'est vrai également pour Cultures du cœur.

**M. BARBE :**

Je ne prends pas part au vote, étant donné ma participation à l'association Cultures du cœur.

**Mme de FERRIERES :**

Il en va de même pour moi.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. BARBÉ et Mme de FERRIERES ne participant pas au vote.*

**2005.07.141**

**Archives communales – création d'un tarif pour le catalogue de l'exposition inaugurale**

**M. le Maire :**

A l'occasion de leur déménagement dans les locaux de la Grande Ecurie du Château durant l'été 2005, les archives communales de Versailles organiseront une exposition inaugurale qui se tiendra du 17 septembre au 19 novembre 2005 et pour laquelle un catalogue sera publié.

Ce catalogue très illustré présentera une sélection de quelque 270 documents, de tous âges (d'un parchemin du XV<sup>ème</sup> siècle à une maquette des années 80), de toute nature et sur tous supports, sélectionnés parmi les plus emblématiques ou les plus représentatifs des fonds et collections constitués depuis plus de 200 ans.

Le découpage en six chapitres reprend les articulations en grandes rubriques thématiques de l'exposition correspondant aux compétences et domaines d'intervention communale. Chaque chapitre regroupe plusieurs notices de présentation qui renvoient à un ou plusieurs documents d'archives en les replaçant dans leur contexte historique.

- chapitre 1 : Administrer la cité
- chapitre 2 : Bâtir, équiper et embellir la ville
- chapitre 3 : Vie économique et transports
- chapitre 4 : Protéger, soigner, éduquer
- chapitre 5 : Culture, sports et loisirs
- chapitre 6 : Versailles en représentation

Le catalogue sera imprimé en 1 000 exemplaires, dont 500 disponibles à la vente auprès des Archives communales. Le tarif proposé est de 15 euros, avec une réduction de 20% pour les libraires et frais de port en sus.

Cette publication étant éligible à une subvention de l'Etat, une demande de subvention sera déposée auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de fixer le prix de vente public du catalogue de l'exposition inaugurale des Archives communales à 15 euros, avec une réduction de 20% pour les libraires et frais de port en sus ;*
- 2) *sollicite l'attribution d'une subvention auprès de la DRAC Ile-de-France dans le cadre du soutien de l'Etat aux activités culturelles et pédagogiques réalisées par les services territoriaux d'archives ;*
- 3) *dit que les recettes correspondant à la vente des catalogues sont inscrites au budget de la Ville :*
  - *chapitre 923 – Culture*
  - *article 323 – Archives*
  - *nature 7088 – Autres produits d'activités*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Je vous prie de noter que l'inauguration des nouvelles archives communales aura lieu le samedi 17 septembre à 15 heures.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

#### **2005.07.142**

#### **Modes de calcul des participations familiales des établissements Petite Enfance**

##### **Mme GALICHON :**

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004, les modes de calcul des participations familiales des établissements Petite Enfance ont été approuvés, pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

La détermination des participations familiales s'établit obligatoirement à partir du barème de la Caisse nationale d'allocations familiales. Par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2005, la Caisse d'allocations familiales des Yvelines a indiqué le montant des revenus planchers et plafonds à prendre en compte pour l'année 2005. Le taux plancher sera un revenu annuel de 6318 euros, soit 526,50 euros par mois et le plafond de 69 540 euros, soit 5 795 euros par mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre.

Les taux d'efforts horaires restent inchangés, ainsi que les quatre modes de calculs existants à Versailles, présentés dans les tableaux ci-joints :

- taux d'effort horaire pour l'accueil collectif régulier ou ponctuel
- taux d'effort horaire pour l'accueil en crèche familiale
- tarif horaire pour l'accueil ponctuel d'urgence
- tarif de l'accueil ponctuel des petits enfants non versillais de grands-parents versillais

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les modes de calcul des participations familiales des établissements Petite Enfance tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-joints ;*
- 2) *précise que ces modes de calcul sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;*
- 3) *dit que ces modes de calcul resteront valables jusqu'à nouvelle délibération et en fonction de nouvelles directives de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;*
- 4) *dit que la recette est inscrite au budget principal de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.07.143**

**Révision des règlements intérieurs des établissements d'accueil Petite Enfance**

**Mme GALICHON :**

Les règlements intérieurs des établissements d'accueil Petite Enfance ont été modifiés dans le cadre de l'application de la prestation de service unique au 1<sup>er</sup> janvier 2005 par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004.

Il faut aujourd'hui en repreciser le contenu après six mois de pratique de la prestation de service unique et pour adapter nos organisations aux directives de la Caisse nationale d'allocations familiales.

Ces modifications portent sur des éléments mineurs mais néanmoins nécessaires à notre pratique quotidienne. En particulier pour les établissements multi-accueils où des modulations de capacité d'accueil au regard de la fréquentation sont devenues nécessaires.

Un tableau de gestion des capacités des établissements, adapté à la bonne gestion de leur fonctionnement au quotidien, fera l'objet d'une validation annuelle par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines dans le cadre du comité de pilotage mis en place par la Ville pour le suivi du contrat Enfance.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *approuve les termes des règlements intérieurs des établissements d'accueil Petite Enfance ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire à signer ces règlements intérieurs ;*
- 3) *précise que ces règlements remplacent les précédents et prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2005.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

**Mme BASTOS :**

Nous n'avons pas toujours le temps de consulter les dossiers. Il serait donc bon que l'on nous présente, dans la délibération, les grands principes, sans aller dans les détails, pour que nous sachions de quoi il retourne, surtout si l'on modifie le règlement intérieur.

**Mme GALICHON :**

Je peux vous donner les précisions apportées au règlement. En crèche collective, il s'agit de préciser que l'accueil se fait de 6 heures à 10 heures par jour et qu'il est régulier et non ponctuel. S'agissant des décisions d'admission, pour les familles qui demandent un accueil inférieur ou égal à deux jours, c'est la directrice de halte-garderie qui établit le contrat entre la famille et la structure et pour un accueil supérieur à deux jours, une commission d'admission. Il faut également préciser que les revenus pris en compte sont les revenus imposables avant abattement, et que dans les pièces à produire, il y a la copie du livret de famille.

*le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2005.07.144**

**Concession entre la ville de Versailles et la société versaillaise de chauffage urbain (S.V.C.U.) – Avenant n° 5**

**M. MEZZADRI :**

Par convention du 3 octobre 1969, la Ville a concédé à la société versaillaise de chauffage urbain (S.V.C.U.) le service public de chauffage urbain sur Versailles pour une durée de 25 ans.

Cette concession a fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre d'une nouvelle convention signée le 1<sup>er</sup> octobre 1984. Quatre avenants ont déjà été pris en compte sur ce contrat :

- l'avenant n° 1 du 5 octobre 1988 pour reporter l'échéance de la concession jusqu'au 25 mai 2010 afin de prendre en compte des changements dans le mode de production de l'énergie ;
- l'avenant n° 2 du 17 juin 1998 afin de prendre en compte le démantèlement de l'installation au charbon et son remplacement par une installation de cogénération au gaz naturel et le rajout de la concession au 25 octobre 2011 ;
- l'avenant n° 3 du 18 septembre 2001 pour modifier la proportion des combustibles utilisés dans la cogénération, en privilégiant le gaz sur le fioul lourd ;
- l'avenant n° 4 du 22 octobre 2002 afin de prendre en compte le nouvel indice de l'électricité EL.

Un cinquième avenant au contrat de concession doit être établi afin de prendre en compte :

- une nouvelle formule de révision de la redevance proportionnelle R1 (coût de l'énergie) afin qu'elle reflète plus justement la réalité économique de son évolution vis-à-vis des combustibles utilisés (gaz et fioul lourd) ;
- le remplacement de l'indice PSD (produit et services divers) qui a cessé d'être publié par un nouvel indice FSD (frais et services divers) dans le calcul de la révision des redevances compteur ;
- la prise en charge par les différents abonnés au réseau de chaleur de la taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel (TICGN) ; en effet, la SVCU avait été exonérée du paiement de cette taxe pendant une durée de 5 ans à compter de la mise en service de la cogénération

D'autre part, la très forte hausse du prix des combustibles fossiles (gaz et fioul) observée depuis les dernières années a sensiblement diminué la compétitivité de la SVCU.



Soucieux de préserver cette dernière, tant vis-à-vis des abonnés que du développement futur du réseau, la ville de Versailles et la SVCU ont mené une réflexion commune dans le but de réduire les tarifs de la concession.

Cette démarche a abouti aux dispositions suivantes, qu'il vous est proposé d'intégrer au dispositif conventionnel liant la Ville et la SVCU :

- prise en compte de la dérégulation du marché de l'énergie et en particulier celui du gaz,
- répercussion de gains de productivité effectués par la SVCU,
- réduction de la dotation au compte GER,
- allongement de la durée d'amortissement de certains investissements.

Dès l'application de l'avenant, la SVCU proposera une réduction d'environ 13% sur la tarification, et dans le plan mis en place avec elle nous chercherons encore à améliorer cette compétitivité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant n° 5 à la convention de concession de chauffage urbain du 1<sup>er</sup> octobre 1984 ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer l'avenant à intervenir et tout document s'y rapportant*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

#### **M. de LESQUEN :**

Nous ne pouvons que prendre acte de cet avenant très technique, et nous réjouir de ce que les tarifs baissent. « Pourvu que cela dure », comme disait Madame Mère, car avec la hausse du prix des hydrocarbures, je crains que le tarif ne reparte à la hausse. En tout cas, c'est déjà bon à prendre.

D'autre part, j'ai entendu dire que la SVCU ne se portait pas très bien. La question de son devenir se pose, notamment à l'issue de la concession en 2011. M. MEZZADRI a dit que le réseau appartenait à la Ville et qu'il allait revenir à la Ville, ou plutôt lui restera. Si cela signifie qu'il propose qu'en 2011 ceux qui dirigeront Versailles municipalisent le réseau urbain, cela ne me paraît pas une très bonne formule. Il faut un appel d'offres, quitte à remplacer la SVCU, mais il ne faut certainement pas que la Ville fasse ce pour quoi elle n'est pas faite.

#### **M. MEZZADRI :**

Il est vrai que l'outil appartient à la Ville. Notre souci est qu'à la fin de la concession il soit en bon état sur le plan technique et pour la compétitivité. Nous aurons ainsi plus de facilité de faire un appel d'offres.

D'autre part, avant la dérégulation, l'indexation du gaz par rapport aux hydrocarbures jouait mécaniquement après six mois. La dérégulation permet désormais, toujours en passant par GDF, de bénéficier des meilleurs prix pour le gaz sur les marchés internationaux, en conservant toujours une part de fioul par sécurité.

#### **M. DEFRANCE :**

Nous nous abstenons pour les raisons expliquées en commission.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de la gauche plurielle et Mme NEGRE)*

**2005.07.145****Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT - Choix de la commission d'appel d'offres****M. ULRICH :**

Une nouvelle procédure est appliquée depuis janvier 2005 aux marchés publics dont les seuils ont été estimés supérieurs à 230.000 €. Le conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les titulaires choisis par la commission d'appel d'offres.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés listés ci-dessous ainsi que tous documents y afférents.*

<i>Objet du marché</i>	<i>Choix faits par la CAO</i>		
	<i>Date de la CAO</i>	<i>Nom des titulaires</i>	<i>Montants des marchés</i>
<i>Prestations de transport, principalement scolaire, sportif, socio-éducatif et de loisirs</i>			
<i>Lot n°1 : transport des élèves des établissements scolaires et des personnes participant aux activités organisées dans Versailles</i>	<i>14 juin 2005</i>	<i>SAVAC</i>	<i>Seuil minimum en valeur : 60.000 € HT soit 71.760 € TTC  Seuil maximum en valeur : 200.000 € HT soit 239.200 € TTC</i>
<i>Travaux d'enfouissement des différents réseaux aériens, de rénovation de l'éclairage public et de la voirie avenue de la Maye</i>			
<i>Lot n°1 : Enfouissement des réseaux et rénovation de l'éclairage public</i>	<i>14 juin 2005</i>	<i>SATELEC</i>	<i>158.548,70 € HT soit 189.624,25 € TTC</i>
<i>Lot n°2: Voirie</i>	<i>14 juin 2005</i>	<i>SCREG</i>	<i>295.636,00 € HT soit 353.580,66 € TTC Option n°1 : 961,02 € HT soit 1 149,36 € TTC Option n°2 : 22 760 € HT soit 27 220,96 € TTC</i>
<i>Lot n°3 : Plantations</i>	<i>21 juin 2005</i>	<i>AGRIGEX</i>	<i>92.199,80 € HT soit 110.270,96 € TTC (option n°2)</i>
<i>Taille et soins des arbres situés sur la ville</i>			
<i>Lot n° 1 : Tailles et soins des arbres dans les jardins, bâtiments publics, écoles et travaux d'abattage et de dessouchage sur l'ensemble de la ville</i>	<i>21 juin 2005</i>	<i>SAMU</i>	<i>Seuil minimum en valeur : 6.000 € HT soit 7.176 € TTC  Seuil maximum en valeur : 24.000 € HT soit 28.704 € TTC</i>
<i>Lot n° 3 : Tailles et soins des arbres en port architecturé avec guidage laser</i>	<i>21 juin 2005</i>	<i>SAMU</i>	<i>Seuil minimum en valeur : 31.000 € HT soit 37.076 € TTC</i>

			<i>Seuil maximum en valeur : 124.000 € HT soit 148.304 € TTC</i>
<i>Rénovation d'un collecteur d'égout vétuste, impasse Saint Henri</i>			
	<i>21 juin 2005</i>	<i>HP BTP</i>	<i>496.177,50 € HT soit 593.428,29 € TTC</i>
<i>Restructuration de la piscine Montbauron :</i>			
<i>lot n° 8 « Plafonds suspendus, isolation thermique et acoustique</i>	<i>28 juin 2005</i>	<i>JACQMIN</i>	<i>287.398,00 € HT soit 343.728,00 € TTC</i>
<i>Mobilier urbain</i>			
	<i>28 juin 2005</i>	<i>DECAUX</i>	<i>Choix de la Gamme HÉRITAGE, solution de base (abribus, colonnes mâts...) plus option (panneaux administratifs et associatifs) et la variante n°1 (sanitaires publics) Redevance d'exploitation variable annuelle de 2,5% du chiffre d'affaire, versées par la société DECAUX à la ville (estimée à 34 997 €) Pour la variante, la ville reverse à la société DECAUX 42 436 € par an, pour l'entretien des sanitaires.</i>
<i>Travaux de revêtement de chaussée en béton bitumineux</i>			
	<i>28 juin 2005</i>	<i>SCREG</i>	<i>194.558,14 € HT soit 232.691,54 € TTC</i>

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M.GOSSELIN :**

Nous sommes tout à fait favorables, s'agissant du mobilier urbain, à ce qu'il y ait 72 panneaux, soit 36 administratifs et 36 associatifs, mais il avait également été question de panneaux d'expression libres. Peut-on les prévoir dans ce cadre ? En second lieu, la commission d'appel d'offres n'a pas retenu les propositions faites par la société Decaux sous le titre « velocity », c'est-à-dire la location de vélos, comme cela se pratique à Rennes, Lyon et dans des villes étrangères. C'était effectivement extrêmement cher et il n'y avait pas de mise en concurrence. Mais nous pensons qu'il faut peut-être garder l'idée, avec mise en concurrence de plusieurs sociétés, d'une telle possibilité qui est très appréciée là où elle se pratique et permet de limiter la circulation automobile.

**M. ULRICH :**

Tout à fait. Je m'étais associé à cette idée avancée par M. GOSSELIN en commission d'appel d'offres, mais bien sûr avec une mise en concurrence.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne l'expression libre, cela ne figurait pas dans le cahier des charges.

**M. de LESQUEN :**

M. GRESSIER déplorait les situations de monopole pour l'informatique. S'agissant de mobilier urbain, il faut bien reconnaître que la société DECAUX a acquis un véritable monopole. Nous n'allons pas voter contre cette délibération, qu'il aurait d'ailleurs fallu décomposer pour voter sur chaque lot séparément. Mais nous ne prendrons pas part au vote puisque le 25 mars 2001 (*murmures*) lors de la première séance de cette mandature, il y a eu une entente clandestine et inadmissible entre la liste de M. PINTE et la liste de gauche de Mme COULLOCH-KATZ pour nous exclure de la commission d'appel d'offres. Cette manœuvre inadmissible, nous ne l'accepterons jamais et nous ne pouvons pas avoir confiance dans les délibérations de cette commission d'appel d'offres dont nous avons été exclus.

**M. MEZZADRI :**

A propos des panneaux, il ne s'agit pas d'affichage libre, mais il y a à Versailles 50 panneaux dont 27 administratifs et 23 associatifs.

**M. VOITELLIER :**

Une fois de plus, on ne peut laisser les propos de M. de LESQUEN sans réponse. Je tiens à rappeler qu'il y a eu un vote démocratique et qu'il n'y a eu aucune procédure à l'encontre de ce vote. Cela fait quatre ans que l'on entend le même discours. Ce n'est pas très constructif. Il faudrait peut-être faire évoluer un peu la politique de cette ville et avancer.

**M. de LESQUEN :**

Vous avez trahi vos électeurs, à la vérité ! (*protestations*)

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne prenant pas part au vote.*

**2005.07.146****Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) - Avenant n°1****M. GRESSIER :**

La mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) a pour but de faciliter les études et les prises de décision, d'éditer des cartes, de connaître précisément l'état des lieux pour éclairer en temps réel les réflexions, de modéliser des phénomènes, de doter les décideurs d'un outil d'aide à la décision pour la gestion des territoires.

Vu l'intérêt de cet outil, nous avons, par délibération du 16 février 2005, constitué avec la communauté de communes du Grand Parc, un groupement de commandes pour permettre à ses membres de partager les données géographiques et réaliser des économies d'échelle.

Par délibération du 23 mars 2005, le conseil municipal a adopté le lancement d'une procédure de dialogue compétitif relative à la mise en place de cet outil. Initialement, les membres du groupement avaient envisagé de restreindre l'objet de la convention à la première étape du projet (projet technique commun).

Après réflexion, il apparaît que l'extension de la convention à l'ensemble du projet permettra de minimiser les coûts de gestion administrative.

En conséquence, il est proposé un avenant à la convention afin d'étendre son périmètre, sans incidence financière.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- 1) *décide de conclure un avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté de communes du Grand Parc portant sur la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) afin d'étendre son périmètre à l'ensemble du projet ;*
- 2) *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

### **M. DEFRANCE :**

Nous ne pouvons qu'être favorables à la constitution d'un groupement de commandes qui fera faire des économies à la Ville.

Quant au nouvel outil, il permettra de faire des économies sur les études, qu'il s'agisse de la circulation ou des réseaux enterrés.

### **M. de LESQUEN :**

Sur le fond, dès lors que la supercommunalité existe, on ne peut pas objecter à un système d'informations géographiques pour cet ensemble et pour Versailles. Mais nous nous trouvons dans une situation risible : lorsque vous avez voulu créer cette communauté de communes, nous avons dit quels en étaient les inconvénients évidents de complexité administrative, d'absence de démocratie. On a créé un étage supplémentaire, éloigné des citoyens, où les décisions se prennent en catimini, de façon quasiment clandestine. Tout cela devait simplifier et au lieu de cela, vous êtes obligés de constituer à nouveau des groupements. On groupe des communes pour faire une communauté, et ensuite on fait des groupements entre cette communauté et les communes elles-mêmes ! C'est une usine à gaz qui, j'espère, marchera presque aussi bien que celle de la SVTU... Vraiment, ce système est grotesque, et cela parce que vous avez, de manière parkinsonienne, créé une administration inutile et nuisible.

Enfin, je remercie M. DEFRANCE d'avoir montré une fois de plus - il le fait chaque fois qu'il intervient - que depuis le 25 mars 2001, avant même son arrivée, la majorité socialo-pintiste est une réalité.

### **M. GRESSIER :**

Je remercie M. DEFRANCE d'avoir bien souligné l'intérêt d'un tel système d'informations. C'est là, Monsieur de LESQUEN, une remarque qui n'a rien de politique mais est de simple bon sens. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision qui permettra aux élus et aux services de prendre des décisions à moindre coût. Il ne faut pas être de gauche, de droite ou du centre pour faire cette remarque de bon sens. J'en remercie M. DEFRANCE, il est dans son groupe, je suis dans le mien, cela ne nous interdit pas d'avoir des avis communs quand ils sont intéressants.

### **M. de LESQUEN :**

C'est un supergroupe !

### **M. GRESSIER :**

Les réseaux et les flux, l'eau comme la circulation, ne s'arrêtent pas aux portes de Versailles. Il est important de pouvoir connaître des informations sur les communes environnantes, et c'est bien pourquoi nous proposons de telles décisions. Le « Versaillocentrisme » a des limites.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)*

**2005.07.147****Marché d'acquisition et de maintenance d'une flotte de photocopieurs noir et blanc pour les services de la Ville - Avenant n° 1 aux lots n° 1 et 3 conclus avec la société CANON****M. GRESSIER :**

Par délibération du conseil municipal du 20 janvier 2005, la Ville a lancé un marché d'acquisition et de maintenance d'une flotte de copieurs noir et blanc pour les services de la ville.

Ce marché, fractionné à bons de commandes, est composé de 3 lots définis de la façon suivante :

Lot n° 1 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de bureau (pour un volume annuel inférieur à 15.000 copies) », notifié à la société CANON le 30 mars 2005.

Lot n° 2 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de services (pour un volume annuel compris entre 15.001 et 60.000 copies) », notifié à la société TOSHIBA le 30 mars 2005.

Lot n° 3 : « Acquisition et maintenance de photocopieurs de direction (pour un volume annuel compris entre 60.001 et 120.000 copies) », notifié à la société CANON le 30 mars 2005.

Il apparaît que les matériels du lot 1 peuvent être connectés, par le biais d'un module « carte réseau », au réseau informatique et avoir ainsi une double fonction d'imprimante et de copieur. Cette capacité, jusqu'alors réservée aux matériels de gamme supérieure, n'avait pas été envisagée dans le cahier des charges. Un tel équipement permettrait d'optimiser l'investissement et de réaliser une économie de fonctionnement en diminuant le coût par copie.

Par ailleurs, dans le cadre de ce marché, la Ville a fait l'acquisition de copieurs pour les écoles. Il est convenu que la Ville prenne en charge un forfait de copies par école, déterminé en fonction de l'effectif de l'établissement, et que celui-ci prenne en charge les copies supplémentaires. Le titulaire des lots 1 et 3, la société CANON, propose une facturation séparée, ce qui permettrait d'améliorer le traitement des factures.

Il convient donc de passer un avenant au lot 1 afin d'ouvrir la possibilité d'acquérir un module « carte réseau » (dont le coût d'acquisition et de maintenance est 504 € HT) et un avenant aux lots 1 et 3 pour intégrer la facturation différenciée des copies dans les écoles.

Dans sa séance du 14 juin 2005, la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de ces avenants.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *décide de conclure un avenant n° 1 au lot n° 1 du marché d'acquisition et de maintenance d'une flotte de photocopieurs noir et blanc pour les services de la ville, permettant la connexion des appareils acquis au réseau informatique de la Ville et un avenant n°1 aux lots 1 et 3 pour mettre en place une facturation différenciée des copies entre la Ville et les écoles ;*
- 2) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la ville,*
  - Chapitre 920 « services généraux administrations publiques et locales »,*
  - article 020.0 « administration générale – frais communs »,*
  - nature 6156 « maintenance »,*
  - Chapitre 922 « enseignement - formation »,*
  - article 211.0 « écoles maternelles publiques »,*
  - nature 6156 « maintenance »,*

- *Chapitre 922 « enseignement - formation »*,
- *article 212.0 « écoles élémentaire publiques »*,
- *nature 6156 « maintenance »*,
  
- *Chapitre 900 « service généraux administrations publiques et locales »*,
- *article 020.0 « administration générale – frais communs »*,
- *nature 2183 « matériel de bureau et matériel informatique»*,
- *programme 200571« reprographie»*.

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**M. de LESQUEN :**

Nous ne participerons pas au vote, pour les raisons que vous savez.

Sur le fond, nous sommes un peu critiques à l'égard d'un élément mentionné par M. GRESSIER. Les imprimantes multifonctions qui servent aussi de copieurs sont un bon matériel, mais très adapté pour les particuliers. Une imprimante multifonctions est moins performante qu'un copieur ou une imprimante n'ayant que cette fonction. Dans une grande organisation comme la ville de Versailles, je ne suis pas très sûr que le choix de ces appareils multifonctions soit une bonne solution technique.

**M. BANCAL :**

Il est dommage que M. de LESQUEN ne connaisse pas vraiment le sujet dont il parle. Généralement, maintenant, les imprimantes les plus modernes, les plus efficaces et les moins chères font à la fois imprimante et photocopieuse, surtout les gros modèles qui font de la quantité. Je travaille dans une entreprise de 6 000 salariés et les grosses imprimantes, que l'on place dans les couloirs, font aussi photocopieuses. Vous confondez avec les photocopieuses-imprimantes de bureau.

**M. LITTLER :**

Je ne reviens pas sur les qualités techniques de ces imprimantes qui sont aussi photocopieuses, mais je signale qu'elles ont aussi d'autres fonctions, comme l'attribution ou la facturation au service qui a consommé, ce qui permet d'affiner de façon significative la comptabilité analytique. Je ne peux donc que souscrire à un achat d'équipement moderne qui permet de progresser.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union Pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.*

**2005.07.148**

**Travaux d'assainissement - Rénovation par l'intérieur d'un collecteur d'égout situé avenue Louvois - Adoption du dossier de demande de subventions**

**Mme GUILLOT :**

Avant de rapporter cette délibération, je voudrais faire une mise au point sur ce qu'a dit M. de LESQUEN précédemment, en ce qui concerne l'inondation récente, à commencer par les propos qu'il m'a attribués dans le débat de 2002. J'aurais dit « ce n'est pas grave ». Ce sont des termes que je ne me souviens pas avoir employés. Les problèmes d'assainissement et d'inondation sont très importants et je les prends très à cœur. En second lieu, s'agissant de ses propos sur l'entretien du réseau d'assainissement, je peux assurer, et ceux d'entre vous qui ont participé à la descente dans les égouts que j'avais organisée en début de mandat ont pu s'en apercevoir – que ces réseaux sont constamment nettoyés, surveillés, entretenus. Tous les ans, la totalité du réseau visitable est inspectée. La partie non visitable fait l'objet d'un diagnostic par caméra. Les canalisations hydrocurées, tant sur le domaine privé que le domaine public, écoles, bâtiments communaux, sont nettoyées. Je ne peux donc laisser passer de tels propos.

Enfin, vous avez pu constater qu'à chaque séance du Conseil, il y a souvent une, voire plusieurs, délibérations concernant le système d'assainissement et sa rénovation. Depuis quatre ans, nous avons tenu 44 séances, depuis que je siège, j'ai participé à 77 conseils municipaux et j'ai dû rapporter une bonne centaine de délibérations sur le système d'assainissement. Voilà qui est dit.

J'en viens à cette délibération.

Dans le cadre du programme quinquennal (2004/2008) des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement de la ville, il a été prévu la rénovation d'un collecteur d'égout particulièrement dégradé, situé avenue Louvois sur un linéaire d'environ 140 mètres compris entre la place Louis XIV et la rue Yves le Coz.

En effet, l'inspection de cet ouvrage par le service de l'assainissement, laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- radier légèrement incurvé présentant des contre-pentes par endroits ;
- infiltrations d'eaux parasites en partie basse des piédroits de l'ouvrage ;
- enduits fissurés et cloqués ;
- dépôts graisseux à la naissance radier/piédroits ;
- branchements mal rejointoyés au raccordement avec l'ouvrage ;

Ces travaux de rénovation seront réalisés par l'intérieur de l'ouvrage et comprendront :

- la création de cheminée élargie pour le passage des coques ;
- le reprofilage du radier ;
- la pose de coques en radier ;
- la réfection des enduits sur la périphérie de l'ouvrage ;
- la reprise des branchements des riverains ;

Cette opération classée de moyenne importance, fera l'objet d'une procédure de mise en concurrence adaptée.

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et par le Conseil Général des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

*1) approuve le dossier de demande de subvention pour la rénovation du collecteur d'égout situé avenue Louvois ;*

*2) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie une subvention (correspondant à 40% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat d'Agglomération », et du Conseil Général des Yvelines une subvention (correspondant à 15% du montant total hors taxes des travaux) dans le cadre du « Contrat eau » ;*

*3) confirme que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement :*

- chapitre 23 : immobilisation en cours*
- article 2315 : installation, matériel et outillage technique*
- programme 2003 61 : travaux sur réseaux – avenue Louvois.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.



**M. de LESQUEN :**

Nous allons voter pour cette demande de subvention, mais quelques mises au point s'imposent. Je n'ai jamais contesté l'entretien du réseau, j'ai mis en cause son dimensionnement et donc sa capacité à évacuer les eaux dès qu'il pleut un peu trop, ce qui n'est pas la même chose. Mme GUILLOT me répond sur l'entretien, ce n'est pas ce dont j'ai parlé. Qu'elle se reporte au procès-verbal, elle constatera que ce que j'ai mis en cause, c'est la capacité de ce réseau. Elle me répond - et il est clair que l'arbre, quelques arbres, lui cachent la forêt - qu'elle a présenté de nombreuses délibérations portant sur la rénovation du réseau d'assainissement. Bien sûr : cela s'appelle la gestion des affaires courantes. Mais nous vous demandons d'aller un peu plus loin que les affaires courantes. Une municipalité doit avoir une vision d'avenir et, puisqu'il y a, à l'évidence, de graves risques d'inondation dans cette ville, qui risquent de s'accroître avec l'urbanisation et peut-être aussi avec l'évolution du climat, il faudrait faire un état des lieux complet, avoir, ici même, une discussion technique sur les investissements, mettre au point un programme pluriannuel, en connaître le coût. Cela s'appelle planifier, puisque comme disait, je crois, Mendès-France : « Gouverner, c'est prévoir ».

En ce qui concerne vos propos au conseil municipal du 20 juin 2002, vous avez dit exactement « En l'occurrence, il est question de drains posés dans le coffrage qui n'ont nullement pour objet d'éviter une inondation ». C'est page 265.

**Mme GUILLOT :**

Mais je n'ai pas dit que ce n'était pas grave.

**M. de LESQUEN :**

D'accord, mais comme c'était la seule proposition que, pratiquement un an après l'inondation de juillet 2001, vous nous proposiez dans cette délibération, j'ai cru naïvement que c'était pour remédier aux inondations futures. Maintenant je sais que ce n'était pas le cas. Déjà en 2002, vous nous disiez : rassurez-vous, nous faisons des choses, mais cela n'a rien à voir, il y aura quand même des inondations.

**M. JAMOIS :**

Je m'interroge un peu quand M. de LESQUEN nous reproche de ne pas faire de prospective. Lorsque nous en faisons, il vote contre les délibérations, s'abstient ou ne prend pas part au vote. Paradoxalement, sur cette délibération qui prépare l'avenir, il nous reproche de ne pas le faire. J'ai un peu de mal à saisir la cohérence de ses propos.

**M. DEFRANCE :**

Pour des raisons professionnelles, je ne participe pas au vote sur cette délibération ni sur les deux suivantes.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote*

**2005.07.149****Réhabilitation d'un tronçon de collecteur d'assainissement 120/75, rues Edouard Charton et Borgnis Desbordes - Adoption du dossier de demande de subventions.****Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (contrat d'agglomération 2004/2008 en cours, entre la ville de Versailles et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à la délibération du 14 janvier 2004, du Conseil Municipal et contrat eau 2003/2005, passé entre le Conseil Général des Yvelines et la ville de Versailles), il est prévu de réhabiliter et d'aménager en cunettes le collecteur situé sous la rue Edouard Charton et se prolongeant ensuite sous la rue Borgnis Desbordes.

Les travaux seront réalisés en régie directe par le service de l'assainissement et consisteront en la mise en œuvre de 110 mètres de cunettes P.R.V. (polyester renforcé de fibres de verre) et une réfection complète des enduits par projection en voie humide d'un mortier fibré.

Cette opération, réalisée par l'intérieur, n'occasionnera qu'une gêne limitée pour les riverains et devrait se dérouler aux mois d'octobre et novembre 2005

Le coût total de cette opération en régie est estimé à 45 197, 69 € TTC (43 298, 25 € HT)

Il se décompose comme suit :

- main d'œuvre 26 875, 68 € charges comprises
- matériaux 9691 € HT
- montant de la TVA (uniquement sur matériaux) : 1899, 44 €
- frais d'administration générale 6731, 57 €

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) *adopte le dossier de subventions, relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement rue Edouard Charton ;*
- 2) *sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention dans le cadre du contrat d'agglomération 2004/2008 ;*
- 3) *sollicite du Conseil Général des Yvelines, une subvention dans le cadre du contrat eau 2003/2005 ;*
- 4) *dit que la recette correspondante est inscrite au budget annexe de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote*

### **2005.07.150**

### **Réhabilitation d'un tronçon de collecteur d'assainissement 120/75 à 130/95, rue Sainte Sophie-Adoption du dossier de demande de subventions**

#### **Mme GUILLOT :**

Dans le cadre du programme des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement (contrat d'agglomération 2004/2008 en cours, entre la ville de Versailles et l'Agence de l'Eau Seine Normandie, conformément à la délibération du 14 janvier 2004, du Conseil Municipal et contrat eau 2003/2005, passé entre le Conseil Général des Yvelines et la ville de Versailles), il est prévu de réhabiliter et d'aménager en cunettes le collecteur situé sous la rue Sainte Sophie, entre la rue Beauvau et la rue d'Angiviller.

Les travaux seront réalisés en régie directe par le service de l'assainissement et consisteront en la mise en œuvre de 90 mètres de cunettes P.R.V. (polyester renforcé de fibres de verre), 110 mètres de cunettes CSR (ciment polymère) et une réfection complète des enduits par projection en voie humide d'un mortier fibré.

Cette opération réalisée par l'intérieur n'occasionnera qu'une gêne réduite pour les riverains et devrait se dérouler aux mois de novembre, décembre 2005 et janvier 2006.

Le coût total de cette opération en régie est estimé à 79 669, 49 € TTC (75 164, 39 € HT).

Il se décompose comme suit :

- main d'œuvre 40 313, 52 € charges comprises
- matériaux 22 985, 20 € HT
- montant de la TVA (uniquement sur matériaux) : 4505, 10 €
- frais d'administration générale 11 865, 67 €

Il convient dès à présent de solliciter les subventions correspondantes qui peuvent être accordées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et le Conseil Général des Yvelines dans le cadre d'une telle opération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

- 1) adopte le dossier de demande de subventions, relatif aux travaux de réhabilitation du collecteur d'assainissement situé rue Saint Sophie ;*
- 2) sollicite de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre du contrat d'agglomération 2004/2008, une subvention ;*
- 3) sollicite du Conseil Général des Yvelines, une subvention dans le cadre du contrat eau 2003/2005 ;*
- 4) dit que la recette correspondante est inscrite au budget annexe 2005 de l'assainissement.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. DEFRANCE ne participant pas au vote*

**2005.07.151**

**Adhésion de la ville de Versailles à la Charte européenne de l'arbre d'agrément**

**M. MEZZADRI :**

La Charte européenne de l'arbre d'agrément a pour objet de pérenniser le patrimoine arboré, qui subit en milieu urbain de fortes contraintes liées à l'homme et à son activité (travaux, voitures, pollutions, etc.).

Cette charte établit les règles de gestion importantes pour les services intervenant sur ce patrimoine (espaces verts, voirie, assainissement, concessionnaires) et le public concerné (propriétaires d'arbres).

Elle a été élaborée lors du deuxième congrès européen de l'arboriculture tenu le 29 septembre 1995 par l'International Society of Arboriculture.

La charte formalise la volonté de la ville de Versailles de faire connaître, de préserver et de gérer les arbres de la forêt, les arbres fruitiers et les arbres d'agrément du territoire communal. Elle doit aussi permettre la cohérence de l'action de tous les acteurs de l'arboriculture en Europe. Les engagements du signataire correspondent à des actions et des pratiques permettant la pérennité du patrimoine arboré.

La ville de Versailles reconnaît l'importance de son patrimoine arboré et a reçu en 2004 le Prix National de l'Arbre.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

*décide d'adopter la Charte européenne de l'arbre d'agrément.*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

**Mme LEHERISSEL :**

Deux arbres ont été coupés au rond point de l'Alliance, dont l'un avait eu une branche arrachée par un coup de vent. Les marronniers de ce rond-point sont très beaux, en particulier, au moment de la floraison, ils forment un panache rose et blanc. Je voudrais demander qu'on respecte ces couleurs en replantant.

**M. le Maire :**

Nous verrons, d'une part, pourquoi on en a coupé deux et pas seulement celui qui était endommagé. D'autre part, il y a là de très beaux marronniers et il serait effectivement préférable de les remplacer par des arbres similaires.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**M. le Maire :**

Je vous souhaite à tous de bonnes vacances.

*La séance est levée à 21 heures.*

# ANNEXE

**2005.07.142**

**Modes de calcul des participations familiales des  
établissements de petite enfance.**

**S O M M A I R E**

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 25 novembre 2004)	358
Adoption du procès-verbal de la séance du jeudi 16 juin 2005	360
Informations municipales	360
Annexe	393

*DECISIONS*

DATES	N°	OBJET	
12/05/2005	2005/162	Contrat n° 407 de télé suivi passé avec la Société INDUSTRIELEC dans le but d'assurer une meilleure utilisation des équipements de chauffage de la structure Multi accueil, 53 bis rue des Chantiers.	358
13/05/2005	2005/163	Convention de partenariat pour l'édition d'un guide consacré à Versailles dans sa collection "Encyclopédie du voyage" - marché à procédures adaptées conclu avec la société Gallimard Loisirs.	358
17/05/2005	2005/164	Réaménagement de l'espace de jeux de l'école élémentaire Charles Perrault à Versailles - marché à procédure adaptée conclu avec la société AGRIGEX.	358
17/05/2005	2005/165	Remplacement d'une canalisation d'égout vétuste à l'aide de tuyaux P.V.C Ø315 entre la rue Alexandre Lange et la rue de l'Union - marché à procédure adaptée conclu avec la société COCA.	358
17/05/2005	2005/166	Contrat relatif à la mission OPC pour la restructuration de la piscine Montbauron et l'aménagement d'un espace sports, loisirs et santé.	358
20/05/2005	2005/167	Sorties d'été destinées aux personnes âgées (DPA) - marché sans formalités préalables.	358
20/05/2005	2005/168	Journée du 28 mai 2005 "Vivre le sport" sur le site de Satory dans le cadre de la promotion des jeux olympiques pour 2012.	358
23/05/2005	2005/169	Accueil des élèves des cours élémentaires 2ème année et cours moyen 1ère et 2ème année du groupe scolaire "Yves le Coz" en classe de découvertes - Marché sans formalités préalables.	358
23/05/2005	2005/170	Contrat relatif aux traitements phytosanitaires sur les arbres de la Ville de Versailles.	358

24/05/2005	2005/171	Contrat de coordination du système de sécurité incendie (SSI) relatif à la restructuration et l'extension de la piscine Montbauron.	358
24/05/2005	2005/172	Contrat de maintenance périodique et de surveillance d'un poste de relevage d'eaux pluviales rue Jean Mermoz à Versailles, passé avec la SEVESCO - Avenant n°1.	358
24/05/2005	2005/173	Convention avec l'Association « QUELQU'UNS » pour un spectacle « Petite Caravane » dans le cadre de la fête des ateliers d'écriture le mercredi 18 mai 2005 au centre socioculturel Saint-Louis.	359
24/05/2005	2005/174	Contrat relatif aux études topographiques de la chapelle Hoche.	359
25/05/2005	2005/176	Convention avec le Centre d'Enseignement Zootechniques de Rambouillet (CEZ) pour deux séances d'initiation à l'équitation pour un groupe de 20 adolescents et 4 animateurs pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.	359
26/05/2005	2005/177	Contrats de connexion Internet pour le local gardien du parking « Place d'armes ».	359
26/05/2005	2005/178	Contrats d'abonnement pour une liaison informatique de transfert de données.	359
27/05/2005	2005/179	Travaux de ravalement, de maçonnerie et de pierre de taille de l'école maternelle La Fontaine, du théâtre Montansier et de l'école des Beaux Arts - Marché à procédure adaptée conclu avec la société REIP pour le lot n° 1 (école maternelle La Fontaine) et le lot n° 3 (école les Beaux Arts), et la société SEPIC pour le lot n° 2 (école théâtre Montansier).	359
27/05/2005	2005/180	Convention pour l'hébergement de 8 jeunes de 15 à 18 ans et 2 animateurs du centre socioculturel clagny-glatigny, lors du séjour du 30 juin au 4 juillet 2005 au camping "LE GRILLON" à la CIOTAT.	359
30/05/2005	2005/181	Convention pour l'hébergemet de 20 jeunes de 12 à 15 ans et 4 animateurs du centre socioculturel Clagny-Glatigny, lors du raid Aventure du mercredi 6 au jeudi 7 juillet 2005 au camping de "L'ETANG D'OR" à RAMBOUILLET.	359
30/05/2005	2005/182	Convention pour l'hébergemet de 20 jeunes de 12 à 15 ans et 4 animateurs du centre socioculturel Clagny-Glatigny, lors du raid Aventure du samedi 27 au dimanche 28 août 2005 au camping de "L'ETANG D'OR" à RAMBOUILLET.	359
31/05/2005	2005/184	Contrat de connexion ADSL pour les écoles La Source et Albert Thierry.	359

*Les décisions n° 2005/175 et n° 2005/183 sont sans objet.*

*DELIBERATIONS*

2005.07.135	Personnel territorial – Versement d’allocations familiales.	365
2005.07.135 BIS	Personnel territorial – Participation des agents de la Ville à l’organisation des événements exceptionnels et au rétablissement d’une situation normale après l’orage du jeudi 23 juin 2005.	366
2005.07.136	Contrat d’autorisation de reproduction par reprographie d’œuvres protégées Panoramas de presse.	370
2005.07.137	Fournitures de livres scolaires, de bibliothèque et d’ouvrages scolaires divers nécessaires aux écoles maternelles publiques et élémentaires publiques et privées de Versailles – Avenant n°1 au marché passé avec la Société Coopérative Université Club (C.U.C.).	371
2005.07.138	Indemnité représentative de logement due aux instituteurs non logés par la ville de Versailles - Avis du conseil municipal sur le montant à appliquer en 2005.	372
2005.07.139	Conventions entre le Conseil Général et la ville de Versailles pour la mise en œuvre d’actions de prévention de la marginalisation et d’insertion ou de promotion des jeunes et des familles – Centres socioculturels Vauban – Clagny-Glatigny- Près-aux-Bois – Petits-Bois et Saint-Louis.	373
2005.07.140	Subventions exceptionnelles aux associations (Cultures du Cœur des Yvelines – ORPHEE Festival Européen « Théâtre et Handicap »).	376
2005.07.141	Archives communales – création d’un tarif pour le catalogue de l’exposition inaugurale.	377
2005.07.142	Modes de calcul des participations familiales des établissements de petite enfance.	378
2005.07.143	Révision des règlements intérieurs des établissements d’accueil petite enfance.	379
2005.07.144	Concession entre la ville de Versailles et la société versaillaise de chauffage urbain (S.V.C.U.) – Avenant n°5.	380
2005.07.145	Autorisation de signer les marchés supérieurs à 230.000 € HT – Choix de la commission d’appel d’offres.	382
2005.07.146	Convention pour la constitution d’un groupement de commandes entre la ville de Versailles et la communauté de communes du Grand Parc pour la mise en place d’un Système d’Information Géographique (SIG) – Avenant n°1.	384
2005.07.147	Marché d’acquisition et de maintenance d’une flotte de photocopieurs noir et blanc pour les services de la Ville – Avenants n°1 aux lots n° 1 et 3 conclus avec la société CANON.	386
2005.07.148	Travaux d’assainissement – Rénovation par l’intérieur d’un collecteur d’égout situé avenue Louvois – Adoption du dossier de demande de subventions.	387



2005.07.149	Réhabilitation d'un tronçon de collecteur d'assainissement rue Edouard Charton et Borgnis Desbordes – Adoption du dossier de subvention.	389
2005.07.150	Réhabilitation d'un tronçon de collecteur d'assainissement rue Sainte Sophie – Adoption du dossier de subvention.	390
2005.07.151	Adhésion de la ville de Versailles à la charte européenne de l'arbre d'agrément.	391